

Guide utilisateur

INNEO AVOCAT

Sommaire

Les premiers pas dans INNEO 3

- [Se connecter rapidement](#) 4
- [Administrer votre newsletter](#) 5
- [Le contenu de votre abonnement](#) 6

Devenir opérationnel rapidement 7

- [La page d'accueil](#) 8
- [L'actualité](#) 9
- [Les revues](#) 11
- [La recherche](#) 14
- [Exploiter la liste de résultats](#) 15
- [Les Mémentos](#) 16
- [Les outils d'exploitation](#) 19
- [Rédiger un acte-type](#) 20
- [L'espace utilisateur](#) 23
- [Vos missions](#) 24
- [Historiques et travaux](#) 26

Vous accompagner au quotidien 27

- [Espace Assistance](#) 28
- [Une question ?](#) 29



Les premiers pas dans INNEO

- Se connecter rapidement
- Administrer votre newsletter
- Le contenu de votre abonnement



Se connecter rapidement

L'accès à INNEO s'effectue depuis <https://inneoavocat.efl.fr> . Saisir **votre login** et **votre mot de passe**.

EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE
Lefebvre Dalloz

ESPACE ABONNÉS

Tous vos produits
en un seul accès

Pour accéder à votre abonnement multi-utilisateurs, merci de saisir votre login puis identifiant vous permettant d'utiliser votre espace personnel (dossiers, notes, alertes...) :

Connectez-vous

Si vous n'avez pas encore d'identifiant (première connexion), vous devez le créer ci-dessous.
Si vous disposez par ailleurs d'un abonnement individuel, vous pouvez y accéder ici.

Login

Identifiant

Mémoriser mes codes d'accès

CONNEXION ✓

[Login oublié ?](#)

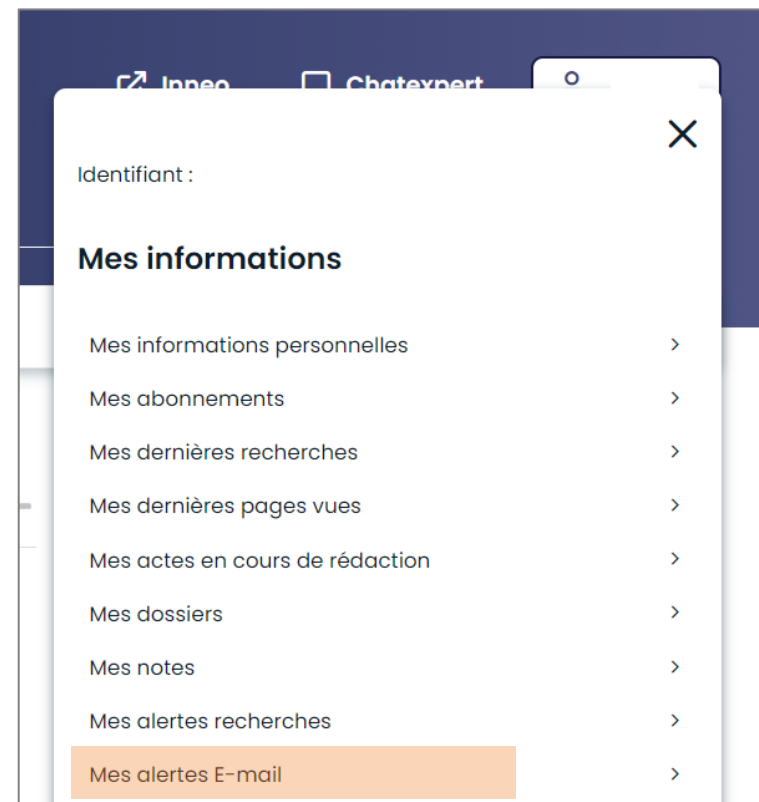
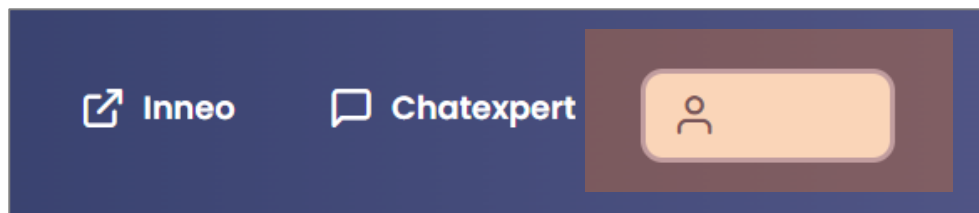
ASTUCES

Ajouter ce lien à vos favoris pour y accéder plus rapidement.

Cocher la case « mémoriser » pour ne pas avoir à ressaisir vos identifiants à la prochaine connexion.

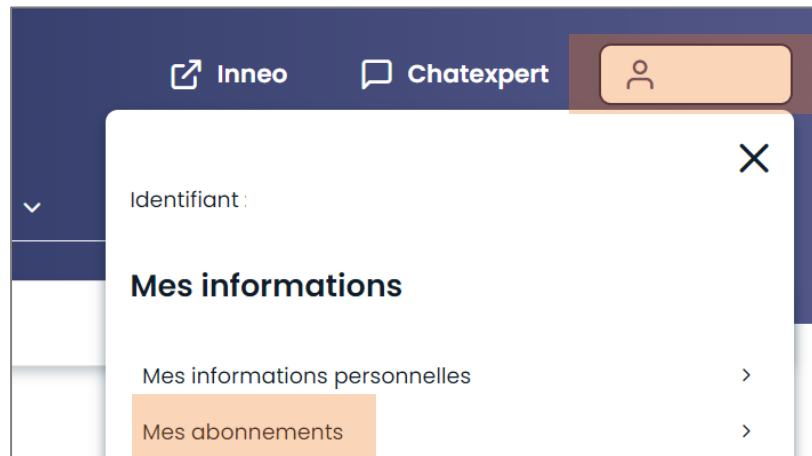
Administrer votre newsletter

Depuis votre espace utilisateur, cliquer sur « **Mes alertes E-mail** » pour paramétrer la réception de votre newsletter.



Le contenu de votre abonnement

Depuis « **Mon espace utilisateur** » en haut à droite, visualiser **vos identifiants, vos informations personnelles et vos abonnements**.



Mon compte

Mes identifiants | Mes informations personnelles | **Mes abonnements**

1 2 3 4 5 > »

| Produit | Nombre d'utilisateurs | Date de fin d'abonnement | Statut de l'abonnement |
|---------|-----------------------|--------------------------|------------------------|
| | | 20/01/2024 | Actif |
| | | 20/01/2024 | Actif |

Devenir opérationnel rapidement

- [La page d'accueil](#)
- [L'actualité](#)
- [Les revues](#)
- [La recherche simple](#)
- [Exploiter la liste de résultats](#)
- [Les Mémentos](#)
- [Les outils d'exploitation](#)
- [Rédiger un acte-type](#)
- [L'espace utilisateur](#)
- [Votre documentation](#)
- [Historiques et travaux](#)



La page d'accueil

Retrouvez sur la page d'accueil l'intégralité de vos ressources documentaires soit via le menu, soit via la recherche.

The screenshot displays the homepage of the Inneo website. At the top left, the logo for 'Inneo' is shown, with 'EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE' written above it. To the right of the logo are links for 'Navis' and 'Chatexpert', and a user profile icon. Below the logo is a horizontal navigation menu with the following items: 'Documentation', 'Actes-types', 'Actualités', 'Chiffres et taux', 'Codes', 'Jurisprudence commentée', and 'Mémentos'. A search bar is located below the menu, containing the text 'Entrez ici votre recherche' and a 'Rechercher' button. To the left of the search bar is a dropdown menu currently showing 'Avocat'. On the right side of the page, there is a dark blue sidebar titled 'DOCUMENTATION' which lists various legal categories with right-pointing chevrons: 'Associations - Fondations', 'Commerçant et fonds de commerce', 'Concurrence', 'Consommation', 'Construction', 'Contrats et obligations', 'Contrats commerciaux', 'Contrat de travail', and 'Crédit-sûretés-moyens de paiement'.

L'actualité

Retrouver vos actualités soit via **la partie centrale** de la page d'accueil soit via **la barre de menu**.

The screenshot displays the Inneo website interface. At the top, the logo 'Inneo.' is visible, along with navigation icons for 'Navis', 'Chatexpert', and a user profile. Below the logo, a horizontal menu contains several categories: 'Documentation', 'Actualités et revues', 'Guides déclaratifs', 'Modèles types', 'Simulateurs', and 'Chiffres et taux'. A secondary menu below it includes 'Agenda', 'Codes', 'Vernimmen', and 'Mémentos'. A search bar is positioned in the center, with the placeholder text 'Entrez ici votre recherche' and a 'Rechercher' button. To the left of the search bar, there is a dropdown menu currently set to 'DAF'. The main content area is divided into two columns. The left column features three news articles, each with a category tag, a title, a date, and a brief description. The right column contains a vertical navigation menu with several categories, each with a dropdown arrow: 'FINANCE ET TRÉSORERIE D'ENTREPRISE', 'GESTION COMPTABLE', 'PERFORMANCE FISCALE', 'TVA', and 'CONSOLIDATION'. Each category has a list of sub-items with right-pointing arrows.

Performance fiscale
Opter dans le délai de réclamation pour les dispositifs de déduction exceptionnelle est possible
29/01/2024
Les entreprises éligibles aux dispositifs de déduction exceptionnelle peuvent opter pour l'application de ces dispositifs dans le délai de réclamation. Telle est la solution inédite du Conseil d'État, qui censure la doctrine administrative contraire.

Vie juridique de l'entreprise
Bail commercial : effet du congé avec offre de renouvellement à des clauses différentes
29/01/2024

Vie juridique de l'entreprise
Guichet unique des entreprises : une nouvelle procédure de secours pour 2024
29/01/2024

Dirigeants
Prêt d'une SARL à son gérant annulé : l'action en responsabilité contre lui se prescrit par trois ans
26/01/2024

Voir toutes les actualités →

FINANCE ET TRÉSORERIE D'ENTREPRISE
Diagnostic financier
Investisseurs et logique de marché
Valeur
Structure financière de l'entreprise
Gestion de trésorerie
Politique de distribution
Mise en œuvre de la politique de distribution
Politique d'endettement
Gestion des risques
Gestion du BFR

GESTION COMPTABLE

PERFORMANCE FISCALE

TVA

CONSOLIDATION

L'actualité

Vos actualités sont accessibles en intégralité via la barre de menu, utiliser **les filtres de la partie gauche pour affiner par types, période, ou thématiques.**

Les revues

Vos revues sont accessibles via le moteur de recherche. Cliquer sur « Tous les contenus » puis sélectionner « Mémentos & Revues ». Renseigner des mots-clés dans la barre de recherche puis cliquer sur

Rechercher

The screenshot shows the Inneo website interface. At the top, there is a navigation bar with the Inneo logo and links for 'Navis', 'Chatexpert', and a user profile icon. Below the navigation bar, there are several menu items: 'Documentation', 'Actes-types', 'Actualités', 'Chiffres et taux', 'Codes', 'Jurisprudence commentée', and 'Mémentos'. A search bar is located below these menus, with the placeholder text 'Entrez ici votre recherche'. To the left of the search bar, there is a dropdown menu currently set to 'Avocat'. To the right of the search bar, there is a dropdown menu currently set to 'Tous les contenus'. A dropdown menu is open from the 'Tous les contenus' dropdown, showing a list of options: 'Tous les contenus', 'Documentation', 'Actes-types', 'Actualités', 'Jurisprudence commentée', 'Codes', 'Mémentos & Revues' (which is highlighted in orange), and 'Sources officielles'. Below the search bar, there are two article snippets. The first is titled 'Restructuration' and 'Fusion simplifiée en cas de réunion d'une AGE sur demande', dated 12/02/2024. The second is titled 'Contrats commerciaux' and 'Garantie des vices cachés : l'entreprise qui revend son matériel', dated 12/02/2024. On the right side of the page, there is a vertical navigation menu with various categories and sub-categories, such as 'commerce' and 'paiement'.

Les revues

Il est possible de **filtrer par revues et/ou par dates**. Cliquer sur « **Voir le résultat dans le sommaire** » pour accéder au sommaire de la revue.

► RÉSULTATS DE RECHERCHE

ET AUSSI DANS VOS MÉMENTOS ET REVUES

Affinez votre recherche 20 résultats par page

Filtrer par type de document

- ☐ Mémentos (94)
- ▼ ☐ Revues (163)
 - ☐ BPIM (10)
 - ☐ Bulletin Navis Social (13)
 - ☐ BRDA (22)
 - ☐ Feuille Rapide Social (66)
 - ☐ Bulletin des associations et fondations (16)
 - ☐ Bulletin du patrimoine (36)

Par dates

- ☐ 2024 (152)
- ☐ 2023 (74)
- ☐ 2022 (11)
- ☐ 2021 (10)
- ☐ 2020 (5)

[Afficher plus de dates](#)

BPAT 1/24

Questions d'actualité - Loi de finances pour 2024

Loi de finances pour 2024 Adoptée après plusieurs engagements de responsabilité du Gouvernement, la loi de finances pour 2024 (Loi 2023-1322 du 29-12-2023 : JO 30 texte n o 1) ne bouleverse pas le paysage fiscal mais contient un large éventail de mesures , notamment en matière de fiscalité patrimoniale.

Voir le résultat dans le sommaire

FRS 2/24 (paru le 12/01/24)

Actualité - Lois de finances - La loi de finances pour 2024 comporte plusieurs mesures intéressant la paie

Prise en charge des frais de transport domicile-travail, hausse du taux maximal du versement mobilité à Paris et en petite couronne, calcul de l'effectif pour la contribution supplémentaire à l'apprentissage, aménagement de certains dispositifs d'exonération de cotisations : la loi de finances pour 2024 comporte plusieurs mesures intéressant la paie.

Voir le résultat dans le sommaire

FRS 2/24 (paru le 12/01/24)

Actualité - Lois de finances - La loi de finances pour 2024 comporte plusieurs mesures intéressant la paie - Pourboires : prolongation des exonérations sociales et fiscales

Ce régime spécifique, qui devait prendre fin le 31 décembre 2023, est prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Voir le résultat dans le sommaire

FRS 2/24 (paru le 12/01/24)

Actualité - Lois de finances - La loi de finances pour 2024 comporte plusieurs mesures intéressant la paie - Pourboires : prolongation des exonérations sociales et fiscales

Elle fera l'objet, avant le 1^{er} octobre 2024, d'une évaluation, en vue d'une éventuelle pérennisation. Cette évaluation, via la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement, visera à déterminer l'adaptation de la mesure à l'évolution de l'utilisation des moyens de paiement ainsi que le risque, en...

BPAT 1/24

- + À la une
- + À retenir
- (1) Questions d'actualité
 - (1) 1. Loi de finances pour 2024
 - + I. Mesures générales d'imposition des revenus
 - + II. Fiscalité de l'immobilier
 - + III. Épargne financière et autres placements
 - + IV. Droits d'enregistrement et formalités
 - + V. Impôt sur la fortune immobilière
 - + VI. Fiscalité professionnelle
 - » VII. Autres mesures
 - + 2. Tarif des annonces légales : du changement pour 2024 !
 - + 3. Retour sur le règlement Bruxelles II ter : publication de la circulaire de présentation
 - + 4. Une assemblée à laquelle a participé un non-associé est-elle toujours nulle ?
- + Les couples mariés
- + Les majeurs protégés
- + Droit international privé
- + Les placements
- + Gestion et transmission du patrimoine
- + Sociétés civiles
- + (2) Et aussi
- + En bref
- + (22) Info +

Les revues

Deux formats de consultation sont disponibles : le format numérique ou le format PDF. Pour accéder au PDF de la revue, cliquer sur le pictogramme 

Feuillet Rapide Fiscal Social



| | |
|-------------------|---|
| Sommaire x | <h3>ENREGISTREMENT</h3> <h4>4 Dutreil : cession des titres reçus en cours d'engagement collectif</h4> <p>Cass. com. 29-11-2023 n° 21-25.329 FB</p> <p>L'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des transmissions de parts ou actions de société ayant fait l'objet d'un engagement collectif de conservation (ou pacte Dutreil) est notamment subordonnée au respect d'un engagement individuel de conservation des titres pris par chacun des donataires, héritiers ou légataires (CGI art. 787 B).</p> <p>Par une décision du 29 novembre 2023, la Cour de cassation souligne que, si cet engagement individuel court à compter du terme de l'engagement collectif, il est pris par le donataire (héritier ou légataire) au moment de la transmission des titres. Elle en déduit que la cession des titres reçus durant l'engagement collectif de conservation, fût-ce au profit d'un associé lié par cet engagement, rend impossible le respect de cet engagement individuel. L'exonération partielle dont le cédant a bénéficié est par suite remise en cause.</p> <p>À noter</p> <p>Depuis 2019, l'article 787 B, e ter du CGI autorise la cession d'une partie des titres reçus à un autre associé signataire de l'engagement collectif (ou à l'un de ses ayants cause à titre gratuit : BOI-ENR-DMTG-10-20-40-20 n° 50 : ENR-X-45460). Dans ce cas, l'exonération partielle n'est remise en cause qu'à hauteur des seuls titres cédés.</p> <p>ENR-X-45300 s. ; MF n° 68090 s.</p> <p>(c) 2023 Editions Francis Lefebvre</p> |
|-------------------|---|



La recherche

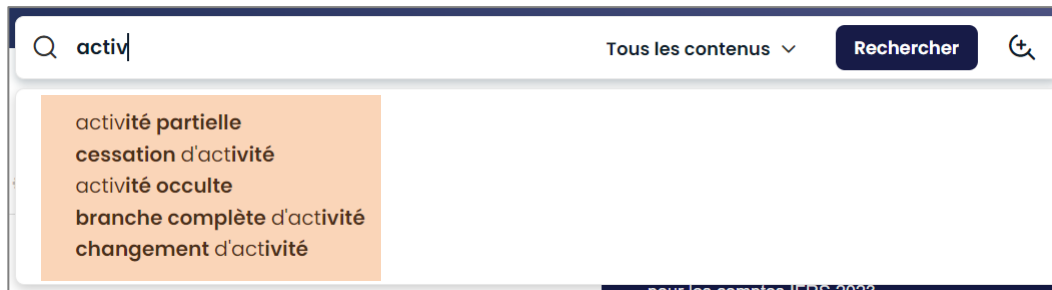
La **recherche** porte sur toute votre documentation disponible dans le périmètre de votre abonnement.

La recherche est réalisée en saisissant les mots ou expressions recherchés dans la zone de saisie.



Accéder à la
recherche avancée

Effectuer une recherche en ciblant
un contenu précis.



ASTUCES

Mettre entre guillemets pour trouver une expression exacte (« don manuel »).

Saisir le début du mot et ajouter une * accolée pour que le moteur de recherche complète la fin du mot (**recuper*** -> récupérable, récupération, récupérer...).

Exploiter la liste de résultats

Les résultats sont classés par type de **documentation ou sources officielles** et par ordre de pertinence. A pertinence égale, la priorité est donnée à l'affichage de la documentation de base où les réponses apparaissent dans le titre.

► RÉSULTATS DE RECHERCHE

DANS VOS DOCUMENTS

ET AUSSI DANS VOS MÉMENTOS ET REVUES

Affinez votre recherche

20 résultats par page

Filtrer par type de document

- Documentation (1905)
- Modèles types (100)
- Actualités (798)
- Codes (1684)
- Guides déclaratifs (1051)
- Conventions collectives (11284)

Filtrer vos actualités par date

Choisir une période

Du

Missions Sociales - Synthèse
CDD et contrats particuliers > Détachés et expatriés
Loi applicable au contrat de travail > Règlement « Rome I » > Domaine de la loi applicable
S'agissant des règles de forme, un contrat conclu entre des personnes se trouvant dans un même pays lors de sa conclusion est valable s'il satisfait aux conditions de forme de la loi régissant le contrat au fond ou de la loi du pays dans lequel il a été conclu.

Voir le résultat dans le sommaire

Missions Sociales - Synthèse
Protection sociale > Assujettissement à la sécurité sociale
Assujettissement des salariés et assimilés > Professions visées par la loi
CSS art. L 311-3 § L' article L 311-3 du CSS énumère un certain nombre de personnes affiliées obligatoirement au régime des salariés (assurances sociales), même si elles ne sont pas occupées dans l'établissement de l'employeur, possèdent tout ou partie de l'outillage nécessaire à leur travail et sont...

Voir le résultat dans le sommaire

Filtrer les réponses
par matières, documents, date
ou étendre la recherche dans les
archives.

Les Mémentos

Vous disposez de **trois modes de consultation** pour votre documentation.

The screenshot shows the 'Mémentos' section of the Inneo website. The header includes the Inneo logo and navigation links: Documentation, Actes-types, Actualités, Chiffres et taux, Codes, Jurisprudence commentée, and Mémentos. The main content area displays eight memo cards arranged in a 2x4 grid. Each card contains a title, a 'Table Alpha' label, and a search input field with an 'OK' button. The 'MÉMENTO DROIT COMMERCIAL 2023' card is highlighted in orange.

| Mémento | Table Alpha |
|---------------------------------------|---------------------------|
| MÉMENTO ASSOCIATIONS 2023 | Aller au paragraphe n° OK |
| MÉMENTO CONCURRENCE CONSOMMATION 2023 | Aller au paragraphe n° OK |
| MÉMENTO DROIT COMMERCIAL 2023 | Aller au paragraphe n° OK |
| MÉMENTO DROIT DE LA FAMILLE 2022-2023 | Aller au paragraphe n° OK |
| MÉMENTO GESTION IMMOBILIÈRE 2024 | Aller au paragraphe n° OK |
| MÉMENTO PROCÉDURE CIVILE 2024-2025 | Aller au paragraphe n° OK |
| MÉMENTO SOCIAL 2023 | Aller au paragraphe n° OK |
| MÉMENTO SOCIÉTÉS CIVILES 2024 | Aller au paragraphe n° OK |

1. Ouvrir le Mémento dans son intégralité en **cliquant sur son titre**.
2. Parcourir la table alpha et **consulter par mots-clés**.
3. Consulter par **numéro de paragraphe**.

Les Mémentos

ACCUEIL > Documentation : Mémentos > Mémento Fiscal 2023

Mémento Fiscal 2023

Sommaire

- ABC Accés à la Table alpha
- Présentation et mode d'emploi
- Principales nouveautés
- Principales abréviations
- PARTIE 1 Impôt sur le revenu
- PARTIE 2 Impôts sur les bénéfices des sociétés**
 - CHAPITRE 1 Sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés
 - CHAPITRE 2 Sociétés de personnes et assimilées
 - CHAPITRE 3 Transformations de sociétés, changements d'activité ou de régime fiscal
 - CHAPITRE 4 Régime spécial des fusions de sociétés et opérations assimilées
 - CHAPITRE 5 Groupes de sociétés
- PARTIE 3 Impôts directs locaux
- PARTIE 4 Taxe sur la valeur ajoutée
- PARTIE 5 Droits d'enregistrement
- PARTIE 6 Impôt sur la fortune immobilière
- PARTIE 7 Taxes diverses
- PARTIE 8 Dispositions communes
- PARTIE 9 Régimes spéciaux
- PARTIE 10 Dossiers thématiques
- Annexes

PARTIE 2 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS

35500 Sur le plan fiscal, deux grandes catégories de sociétés doivent être distinguées :
- les sociétés de capitaux, et personnes morales assimilées, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés (n° 35550 s.);
- les sociétés de personnes...

L'étude du régime fiscal de ces sociétés doit être jalonnée par leur existence :
Compte tenu de leurs spécificités, le régime d'intégration fiscale...

CHAPITRE 1 Sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés

35550 L'impôt sur les sociétés des sociétés de capitaux fiscalement assimilées. Ce régime s'applique par la suite (report à nouveau) à certaines personnes morales. Lorsque les bénéfices sont répartis, les capitaux mobiliers correspondent à l'impôt sur les sociétés.

Remarque : un entrepreneur individuel peut opter pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

A. Champ d'application de l'IS

Table Alpha

Rechercher

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

Liquidation - d'entreprise : voir Cessation ou cession d'entreprise ou d'activité.
- d'entreprise individuelle assimilée à une EURL ou à une EARL : 87220.
- de société : 11415 (BIC/IS); 19102 (entreprise associée : boni de liquidation, perte sur titres); 24510 s. (particulier associé : boni de liquidation); 32510 (SCI : PV privée); 33067 (particulier associé : pertes sur titres); 67080 (ENR).
- judiciaire : voir Redressement ou liquidation judiciaire.

Litige voir Contentieux, Procédure, procès.

ÉDITIONS FRANCIS LEFEBVRE - [Espace abon...]

inneoentreprise.efl.fr/EFL2/DOCUMENT/GOTO/docume...

Aller à

Mémento Fiscal 2023

Saisissez le n° de paragraphe :



1
10
100
300
325
330
335
340
345
355

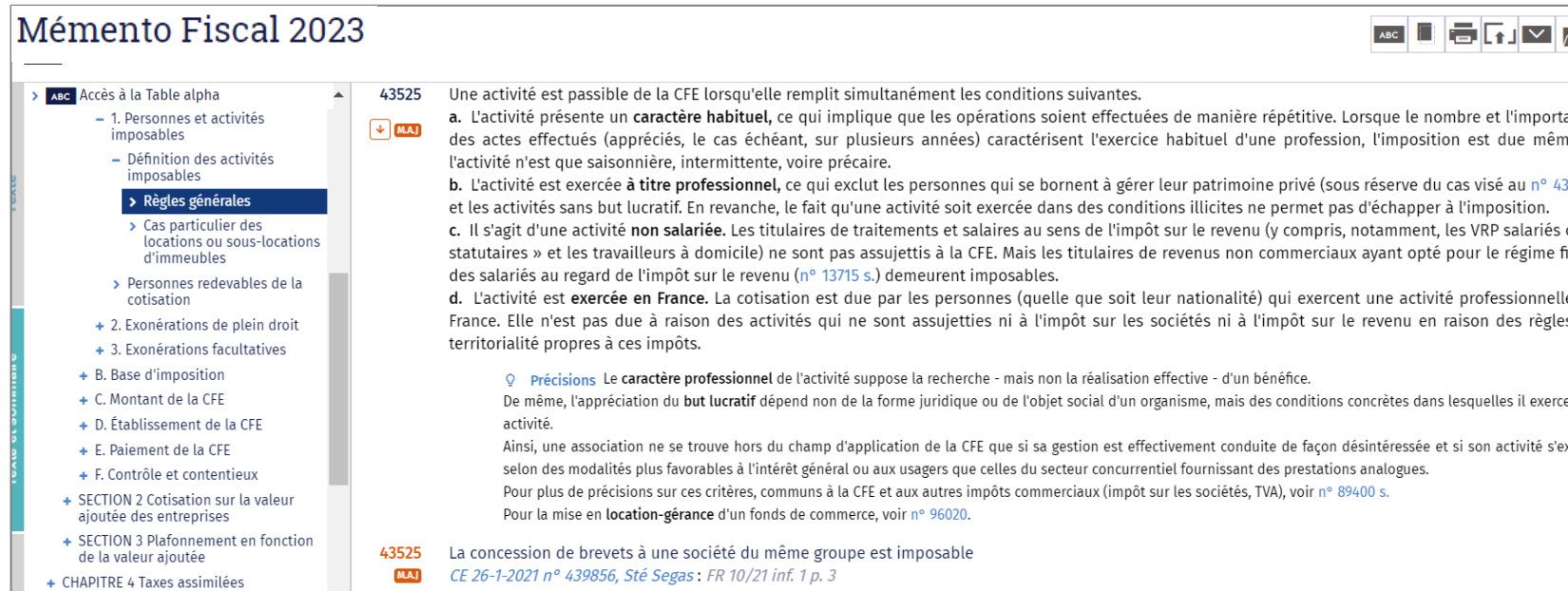
Annuler Valider

« Aller à » permet d'accéder directement au numéro de paragraphe souhaité

Table alpha permet d'ouvrir l'index alphabétique de l'ouvrage

Les Mémentos

- Votre documentation est **constamment mise à jour** au fil de nos revues : elle est symbolisée par  , il vous suffit de **cliquer sur la flèche** pour aller au paragraphe mis à jour  . Le lien présent en fin de paragraphe met à jour celui-ci.
- Votre documentation est émaillée de **liens internes et externes**, pour approfondir votre lecture, comme dans l'exemple ci-dessous. Vous retrouvez des **liens vers la documentation experte, vers le code du travail ou encore de la jurisprudence**.




Mémento Fiscal 2023

ABC Accés à la Table alpha

- 1. Personnes et activités imposables
- Définition des activités imposables
 - > Règles générales
 - > Cas particulier des locations ou sous-locations d'immeubles
- > Personnes redevables de la cotisation
- + 2. Exonérations de plein droit
- + 3. Exonérations facultatives
- + B. Base d'imposition
- + C. Montant de la CFE
- + D. Établissement de la CFE
- + E. Paiement de la CFE
- + F. Contrôle et contentieux
- + SECTION 2 Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- + SECTION 3 Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée
- + CHAPITRE 4 Taxes assimilées


43525 Une activité est passible de la CFE lorsqu'elle remplit simultanément les conditions suivantes.


 a. L'activité présente un **caractère habituel**, ce qui implique que les opérations soient effectuées de manière répétitive. Lorsque le nombre et l'importance des actes effectués (appréciés, le cas échéant, sur plusieurs années) caractérisent l'exercice habituel d'une profession, l'imposition est due même si l'activité n'est que saisonnière, intermittente, voire précaire.

b. L'activité est exercée à **titre professionnel**, ce qui exclut les personnes qui se bornent à gérer leur patrimoine privé (sous réserve du cas visé au n° 43525) et les activités sans but lucratif. En revanche, le fait qu'une activité soit exercée dans des conditions illicites ne permet pas d'échapper à l'imposition.

c. Il s'agit d'une activité **non salariée**. Les titulaires de traitements et salaires au sens de l'impôt sur le revenu (y compris, notamment, les VRP salariés et les titulaires de fonctions statutaires) et les travailleurs à domicile ne sont pas assujettis à la CFE. Mais les titulaires de revenus non commerciaux ayant opté pour le régime fiscal des salariés au regard de l'impôt sur le revenu (n° 13715 s.) demeurent imposables.

d. L'activité est exercée en **France**. La cotisation est due par les personnes (quelle que soit leur nationalité) qui exercent une activité professionnelle en France. Elle n'est pas due à raison des activités qui ne sont assujetties ni à l'impôt sur les sociétés ni à l'impôt sur le revenu en raison des règles de territorialité propres à ces impôts.

 **Précisions** Le **caractère professionnel** de l'activité suppose la recherche - mais non la réalisation effective - d'un bénéfice. De même, l'appréciation du **but lucratif** dépend non de la forme juridique ou de l'objet social d'un organisme, mais des conditions concrètes dans lesquelles il exerce son activité. Ainsi, une association ne se trouve hors du champ d'application de la CFE que si sa gestion est effectivement conduite de façon désintéressée et si son activité s'exerce selon des modalités plus favorables à l'intérêt général ou aux usagers que celles du secteur concurrentiel fournissant des prestations analogues. Pour plus de précisions sur ces critères, communs à la CFE et aux autres impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, TVA), voir n° 89400 s. Pour la mise en **location-gérance** d'un fonds de commerce, voir n° 96020.

43525 La concession de brevets à une société du même groupe est imposable
 *CE 26-1-2021 n° 439856, Sté Segas : FR 10/21 inf. 1 p. 3*

Les outils d'exploitation

Les documents peuvent être imprimés, exportés ou adressés par mail. Dans ce dernier cas, le destinataire reçoit un lien vers le paragraphe de l'ouvrage qu'il pourra lire s'il bénéficie d'un abonnement EFL.



Imprimer la page ou partie du document en cochant votre sélection



Exporter le document dans votre logiciel de traitement de texte pour le retravailler



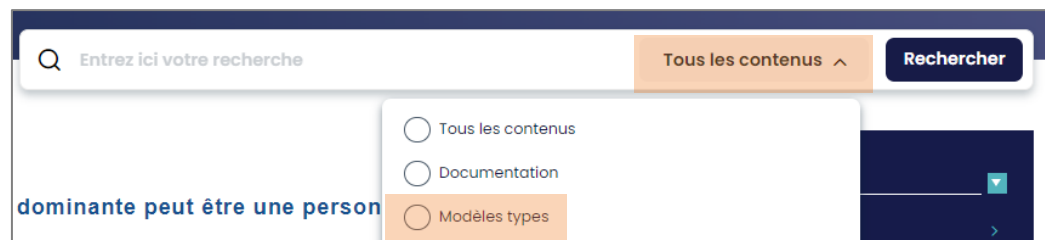
Collaborer en envoyant la page à un collègue pour lui demander un avis

Rédiger un acte-type

Vous pouvez accéder aux **formulaires** soit par la **barre de menu**, soit via la recherche.



Cliquer sur l'onglet « **rédiger** » pour ouvrir l'outil de rédaction.



Rédiger un acte-type

1^{er} mode de rédaction « la saisie dans l'acte » : la vue d'ensemble de l'acte sélectionné s'affiche en plein écran et la rédaction de votre acte est assistée. Des champs de saisie sont proposés afin de procéder à sa personnalisation.

COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

CHOISISSEZ VOTRE MODE DE RÉDACTION

Mode questionnaire rapide / Mode saisie dans l'acte

COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- Si le Cédant est une personne physique
- Si le Cédant est une indivision (autre que PACS)
- Si le Cédant est une personne morale

Ci-après Sélectionner le « Cédant »

D'UNE PART,

ET

- Si le Cessionnaire est une personne physique
- Si le Cessionnaire est une indivision (autre que PACS)
- Si le Cessionnaire est une personne morale

Ci-après Sélectionner le « Cessionnaire »

D'AUTRE PART,

TERMINOLOGIE

Pour la compréhension et la simplification de certains termes utilisés aux présentes, il est préalablement déterminé ce qui suit :

- « Le Bail » désignera le contrat conférant la jouissance des locaux désignés et les droits y attachés, soumis aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, objet des présentes,
- « Le Droit au Bail » désignera les droits et obligations liés au Bail, objet de la présente cession.
- « Les Locaux » désigneront les lieux loués en vertu du Bail,

Outils d'exploitation de votre acte :

- Effacer et revenir à zéro
- Imprimer
- Exporter sous Word pour personnaliser votre acte
- Sauvegarder pour retrouver votre acte dans votre tableau de bord.

Personnaliser votre acte en fonction de la situation **via les switches et les cases.**

Rédiger un acte-type

2^{ème} mode de rédaction « le questionnaire rapide » : la partie gauche est à compléter. Vous rédigez votre acte en répondant au questionnaire et sur la partie droite, votre acte se construit dynamiquement au fur et à mesure pour vous permettre de visualiser le résultat. **Remarque** : Les données saisies en « mode saisie dans l'acte » sont reprises automatiquement en « mode questionnaire rapide ».

Travail sauvegardé

Une **sauvegarde automatique** est effectuée lors de la fermeture de la fenêtre de rédaction.
Récupérer le document dans « **Mes historiques et mes travaux** »

COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Menu

CHOISISSEZ VOTRE MODE DE RÉDACTION

Mode questionnaire rapide

Mode saisie dans l'acte

1

Cédant

Étape suivante

COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Ci-après le « Cédant »

D'UNE PART,

ET

Ci-après le « Cessionnaire »

D'AUTRE PART,

TERMINOLOGIE

Pour la compréhension et la simplification de certains termes utilisés aux présentes, il est préalablement déterminé ce qui suit :

- « Le Bail » désignera le contrat conférant la jouissance des locaux désignés et les droits y attachés, soumis aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, objet des présentes.
- « Le Droit au Bail » désignera les droits et obligations liés au Bail, objet de la présente cession.
- « Les Locaux » désigneront les lieux loués en vertu du Bail.

De manière liminaire, les Parties déclarent et reconnaissent que la phase précontractuelle au cours de laquelle ont eu lieu les échanges et négociations entre elles, a été conduite de bonne foi et chacune des Parties reconnaît avoir bénéficié, durant cette phase, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause, tant à l'occasion des présentes que lors de la réalisation de la cession si elle se réalise.

Chacune des Parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne possède rien de contraire.

Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné toute pièce utile.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Cession de droit au bail

Par les présentes, le Cédant, cède sous les conditions ordinaires de droit et de fait en pleine matière et aux conditions exposées ci-après, au Cessionnaire, qui accepte, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives indiquées ci-dessous, tous les droits pour le temps restant à cours au bail de [Date], ci-après énoncé.

Le Cessionnaire déclare bien connaître les Locaux pour les avoir visités en vue de la présente cession.

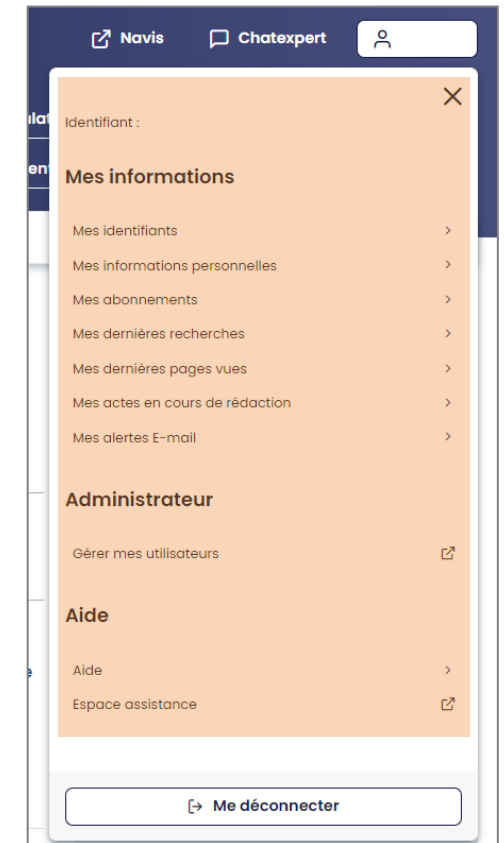
Progression 4 %

Barre de progression qui vous informe de votre degré d'avancement dans la rédaction de l'acte

Possibilité de revenir en arrière grâce au curseur qui vous indique les étapes de votre acte

L'espace utilisateur

Accédez à vos dernières recherches, dernières pages vues et actes en cours de rédaction depuis votre espace utilisateur : vous retrouverez votre tableau de bord.



Votre documentation

Accédez à votre documentation via l'onglet « Documentation » ou par le bloc bleu présent dans la colonne de droite.

The screenshot displays the Inneo website interface. At the top left, the logo for 'Editions Francis Lefebvre Inneo' is visible. The navigation bar includes links for 'Navis', 'Chatexpert', and a user profile icon. Below this, a secondary navigation bar features several menu items: 'Documentation' (highlighted), 'Actes-types', 'Actualités', 'Chiffres et taux', 'Codes', 'Jurisprudence commentée', and 'Mémentos'. A search bar is positioned below the navigation, with a dropdown menu currently set to 'Avocat'. The search bar contains the placeholder text 'Entrez ici votre recherche' and a 'Rechercher' button. The main content area shows two articles under the 'Construction' category: 'SCCV : en l'absence de changement d'activité réelle, le changement d'objet n'a pas d'incidence' and 'Une semaine de jurisprudence sociale à la Cour de cassation (n° 3/24)'. On the right side, a dark blue sidebar menu titled 'DOCUMENTATION' lists various legal categories such as 'Associations - Fondations', 'Commerçant et fonds de commerce', 'Concurrence', 'Consommation', 'Construction', 'Contrats et obligations', 'Contrats commerciaux', 'Contrat de travail', 'Crédit-sûretés-moyens de paiement', 'Entreprises en difficulté', and 'Famille'.

Votre documentation

Une mission vous permet de retrouver **l'ensemble des informations et outils** qui sont disponibles en lien avec la thématique sélectionnée. Naviguer dans une documentation via les onglets. L'onglet **synthèse** étant l'onglet de référence.

Licenciement

Synthèse Aperçu Chiffres et tableaux Jurisprudence Dernières actualités Modèles types Simulateurs

» Définition

- + Motif du licenciement
- + Procédure de licenciement pour motif personnel
- + Procédure de licenciement pour motif économique
- + Contrôle et sanctions
- + Indemnité de licenciement

DÉFINITION

C. trav. art. L 1231-1 L 1231-4

Le licenciement est, pour l'employeur, le **mode de rupture de droit commun** du contrat de travail à durée indéterminée (la rupture du CDD est étu §). Si l'employeur veut rompre le contrat, il doit pouvoir justifier d'un motif légitime et mettre en œuvre la procédure de licenciement. Ces règles d'**ordre public** et le salarié ne peut pas y renoncer par avance.

La **décision de licencier** appartient au seul employeur. Elle ne peut pas être imposée par le juge (Cass. soc. 1-7-2009 n° 07-44.482 FS-PBR : RJS 10/0762 ; 9-4-2015 n° 13-23.314 F-D : RJS 7/15 n° 471).

S'agissant des conséquences d'un **abandon de poste** du salarié, voir §.

🔍 **Précisions**

a. L'employeur qui prononce un **licenciement de complaisance** à la demande du salarié ou déguise la rupture en licenciement s'expose, en cas de litige, aux tions du licenciement sans cause réelle et sérieuse. Employeur et salarié peuvent convenir de rompre le contrat de travail d'un commun accord (§). Mais le lice ment d'un salarié qui a manifesté l'intention de quitter l'entreprise ne constitue ni une rupture amiable, ni une démission (Cass. soc. 6-7-2011 n° 09-43.130 F : RJS 10/11 n° 741 ; 14-9-2017 n° 16-20.552 FS-PB : RJS 11/17 n° 736), et la volonté de l'intéressé ne suffit pas à légitimer la rupture (Cass. soc. 17-5-2011 n° 09-68.627 : RJS 8-9/11 n° 673).

b. La rupture, avant son terme, du contrat de travail d'un **fonctionnaire détaché** dans une entreprise privée constitue un licenciement (Cass. soc. 19-6-2007 n° 04.814 FS-PB : RJS 10/07 n° 1129), ce qui n'est pas le cas de la rupture à l'expiration normale de la période de détachement (Cass. soc. 13-11-2012 n° 11-22.940 F : RJS 1/13 n° 76).

Historiques et travaux

Vous retrouverez : actes en cours de rédaction rédigés via l'interface de rédaction ainsi que votre historique.

Mes historiques et mes travaux

Mes actes en cours Mes recherches enregistrées Mon historique de recherche Mon historique de navigation


1 2 3 >

| Date | Nom de l'acte | Action |
|----------|--|---|
| 12/12/23 | Acceptation d'un congé de formation aux fonctions de conseiller du salarié |   |
| 17/10/23 | Contrat de travail (cadres) |   |
| 23/02/23 | Convocation à l'entretien préalable (lic. de 2 à 9 salariés ; ent. avec IRP) |    |
| 10/02/23 | Indemnité contractuelle de rupture |   |

Vous retrouverez ici les actes en cours de rédaction:

Vous pouvez reprendre la rédaction en cliquant sur 

Vous pouvez supprimer l'acte type en cliquant sur 

Le pictogramme  vous informe que votre acte-type a été mis à jour, vous avez alors la possibilité de reprendre votre rédaction sur l'ancien modèle ou le nouveau.

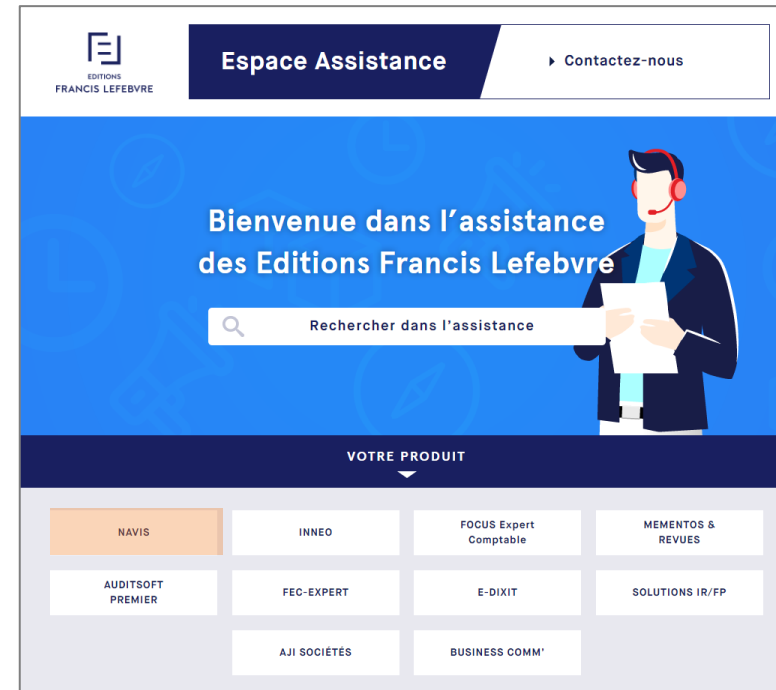
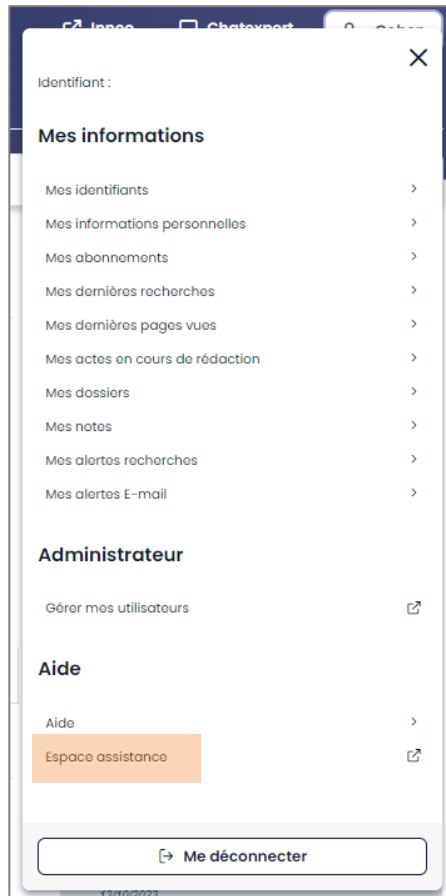
Vous accompagner au quotidien

- Espace Assistance
- Une question ?



Espace Assistance

Accédez à votre Espace Assistance depuis votre produit INNEO :



Cliquer sur la rubrique INNEO pour retrouver tous les tutoriels, les évolutions et mises à jour INNEO...

Une question ?

Téléphone : 01 83 10 10 10

Mail : pem-produits@lefebvre-dalloz.fr

Lefebvre Dalloz
ACTIVER LA CONNAISSANCE